

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

429/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de raccordement des producteurs HTA & BT – D6 Rue de Langon – Rue Chatlièvre
Prolongation de l'arrêté n° 288/2024 du 29/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 18/06/2024 ;
Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE – TSA 20001 - 140 Avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN CEDEX, pour prolonger l'arrêté n° 288/2024 du 29/04/2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n° 1 de l'arrêté n° 288/2024 du 29/04/2024 afin que l'entreprise puisse terminer ses travaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre des travaux de raccordement des producteurs HTA & BT – D6 Rue de Langon – Rue Chatlièvre, du jeudi 27 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 288/2024 est prolongée du jeudi 27 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024 ;
Les autres prescriptions de l'arrêté sont **maintenues**;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **27 JUIN 2024**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juin 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 JUL 2024